

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Route barrée****Voie Communale N°5 « Les Plamores » et
mise en place d'une déviation par RD 68****Le Maire de Buxières-les-Mines,**

- VU** La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 L2213-1 à L2213-4,
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Date d'affichage
17 octobre 2025
Acte rendu exécutoire
16 octobre 2025
Date de mise en ligne sur le site de la commune
17 octobre 2025

Considérant que pour effectuer les travaux d'élagage des arbres situées le long de la voie communale N° 5 « Les Plamores » il y a lieu de barrer la route et de mettre en place une déviation,

ARRETE

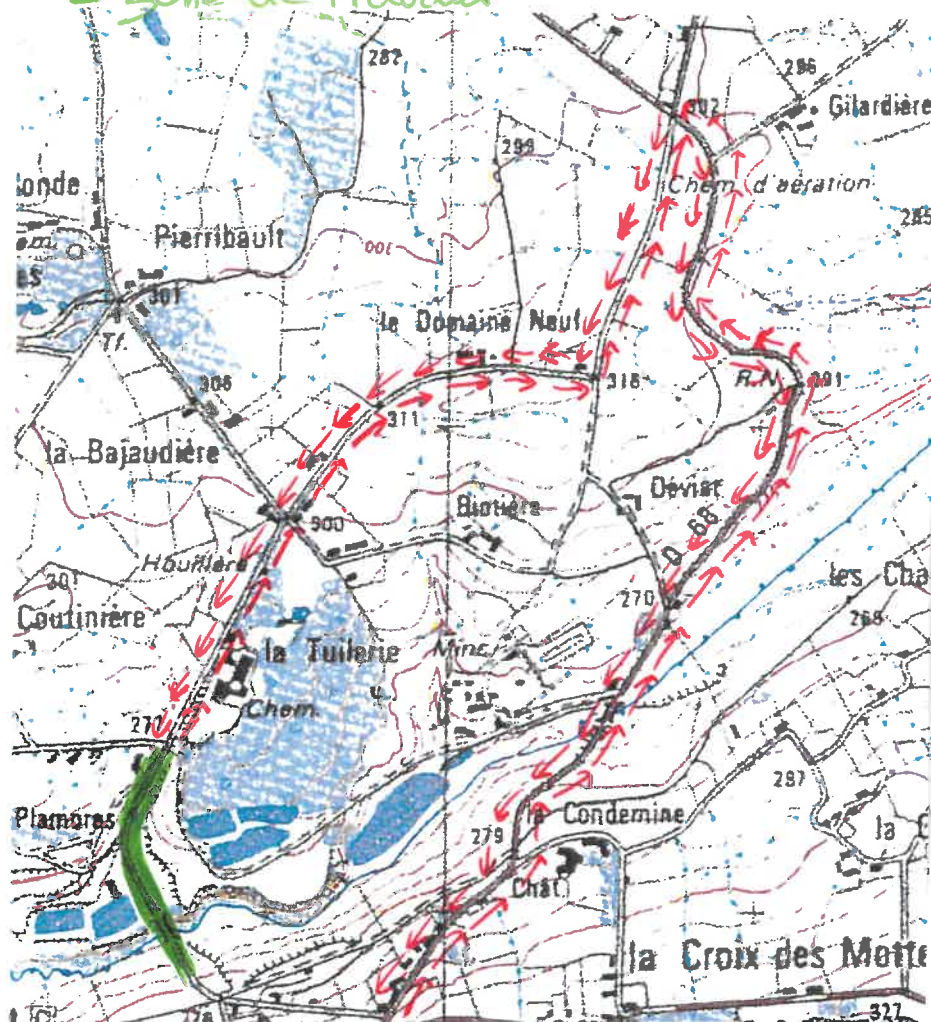
Article 1 : Le vendredi 17 octobre 2025, la voie communale N°5, à hauteur des « Plamores » sera barrée.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens par la RD 68.

Article 3 : La signalisation des déviations et des interdictions sera mise en place sous contrôle des services de la commune.

Article 4 : Mme le maire de la commune de Buxières-les-Mines, M le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

- Mise en place déviation par RD 68
- zone de travaux



Fait à Buxières les Mines,
Le 16 octobre 2025



OLIVIER Brigitte,
Maire